LES FRAUDES
dans les Arsenaux

En Mai dernier, nous avons publié, sous le titre de « Découverte d'une agence de corruptions, une série de lettres, émanant du coyard d'une perquisition, chez M. J. B., commissionnaire à Toulon. Voici quelques-unes de ces lettres que nous reproduisons à titre d'informations :

Lettre du 9 juillet 1907, à un fournisseur de la marine résidant à Paris :

Je vous demanderai seulement 2 % par tous les marchés, car il ne serait difficile de rémunérer à 1 %. Comme vous le savez, il y a des compétiteurs qui coûtent cher...

Lettre du 25 octobre 1906 à un fournisseur de la région du Centre :

J'ai prié connaissance de votre demande d'exonération et vais étudier les moyens de la faire aboutir dans la plus large mesure.

Au sujet de ces pénalités, je serais très heureux de pouvoir avoir une conversation avec vous dans laquelle je vous indiquerais les moyens que j'emploie avec d'autres commerçants pour les libérer complètement ou les faire réduire dans de très grandes proportions. Mais ceci ne peut faire l'objet d'une lettre.

Lettre du 22 septembre 1907, toujours à un fournisseur :

M. Tu..ch'n pas encore fait son rapport. Vous en aurez la copie, ce qui vous coûtera un louis. Je ai payé plus cher que cela et même cent francs.

Lettre du 7 novembre 1907 :

Cet à Paris qu'il faudrait graisser sérieusement. Venez donc à Paris ; vous devrez le savoir. Ti..chez d'avoir quelques aveux au ministère. A votre passage à Toulon, je tâcherai de vous amener avec quelqu'un.

Lettre du 19 juin 1907 à un fournisseur de Paris :

Mon ami, qui vous réserve pour ainsi dire toutes les affaires, n'est nullement satisfait de vos commissions supplémentaires.

Pour la commande de charbon n° 1708, s'élevant à 151 francs, vous lui alliez 20 francs, tandis que c'est du 15 % qu'une autre maison lui aurait remis et est prêt à lui remettre pour les autres commandes, le sens que est indicateur me glisse entre les doigts et je ne puis mieux le répondre.

Ces lettres sont peut-être celles d'un représentant qui cherche à tirer le plus d'argent possible de celui qu'il représente; mais il n'en est pas moins visible qu'elles énoncent des faits délictueux de nature à motiver des poursuites pour corruption de fonctionnaires.

Ces faits sont-ils réels ? C'est ce que l'enquête qui se continue activement à Toulon nous apprendra.

D'autre part, on n'annonce pas que M. J. B... ait été arrêté. Les longues recherches qui se poursuivent à Toulon depuis plusieurs semaines ont jusqu'ici amené l'arrestation d'un commis de la marine nommé Rebuffel. Le commis d'un commissionnaire est en fuite.

Une enquête dans les ports

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la marine, a eu hier matin une conférence avec M. Hennion, directeur de la Sûreté générale, et avec le directeur du contrôle au ministère de la marine.

A la suite de cet entretien, diverses opérations de vérification ont été immédiatement prescrites dans tous les ports et établissements de la marine.

Elles seront effectuées par les soins du contrôle et de la Sûreté générale.

Chambre des Députés

Séance du Lundi 28 février

LA SÉANCE DU MATIN

La Loi de Finances

La Chambre a, dans sa séance du matin, présidée par M. Henri Brisson, adopté, avec le texte de la Commission, l'article 3 relatif aux redevances, taxes et proportionnelles, imposées aux concessionnaires de mines.

Répondant à M. Jaurès, le Ministre des Finances a déclaré que le projet récemment déposé sur l'impôt consommation prévoit la participation des mines à la charge des centimes additionnels communaux.

De son côté M. Viviani s'est dit d'accord avec M. Jaurès pour ajouter le statut spécial des mineurs à la loi générale des retraites soit en pénalisant, soit en régime définitif.

L'article 2 vise l'application, à partir du 1er avril 1910, aux patentables exploitant plus de 20 établissements, boutiques ou magasins, d'un droit de plus de 10 centimes décimes, selon que le nombre de ces établissements dépasse ou ne dépasse pas 50.

Il a été adopté avec un amendement de MM. Barry et Badoux ramenant de 20 à 10 le nombre d'établissements qui sert de point de départ au supplément de taxe.

La Chambre l'a en outre complété par le vote de cette addition de M. Betoulle :

« Les sociétés ou unions de sociétés mutuelles ou philanthropiques, qui dans des officines, boutiques, magasins ou entrepôts, délivrent soit gratuitement, soit moyennant un forfait ou de toute autre manière, sans réaliser ni répartir de bénéfices à leurs adhérents et à leurs familles, des médicaments, denrées, produits, marchandises, ne sont pas assujetties à la patente. »

Un article additionnel de M. Berry tendant à la suppression de la licence, a été appuyé par MM. Dubois, Tournade, Dubuy et Sébaux.

En compensation de cette diminution de recettes, les partisans de l'amendement prévoyaient la suppression du privilège des brûleurs de crû; d'où le mécontentement, pour le Trésor, une plus-value de nombreux millions.

Mais on ne saurait engager un tel débat à l'heure présente. Aussi M. Klein, au nom de la Commission du Budget, a-t-il déclaré la disjonction de toutes les dispositions relatives à cette question.

M. Dubuy, de son côté, a déclaré que la réforme de la licence pourrait entrer dans une réforme générale des patentes, mais que l'état actuel du budget ne permettait pas de consacrer la suppression de nouvelles ressources.

Le Ministre des Finances, en sa qualité de l'équilibre du budget, s'est prononcé dans le même sens.

En outre, a-t-il ajouté, la question des boissons de crû, on veut prolonger la discussion du budget, en empêchant pendant la vote avant la fin de la législature, empêcher ainsi le vote des retraites ouvrières.

Finalement, la disjonction de l'article additionnel de M. Berry a été prononcée par 305 voix contre 233.

Le relèvement du droit fixe sur les voitures automobiles d'occasion et à volonté du 1er janvier M. a été combattu par MM. de Rion et Chabert, au nom de l'intérêt de l'industrie de l'automobile et de l'industrie de la location.

Mais M. Dubuy et le Ministre ont démontré la nécessité de la taxe et la nécessité de ne pas [illegible] les [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible]